Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260928-C_2026_083-DE

Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 Délibération n°C_2026_083

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 18 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, FLAGEUL Marie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUILLEMOT Sylvie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (1) :
MARTIN Dominique

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Administration générale - Mandat spécial - Convention des Intercommunalités de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 et R. 2123-22-1 ;

Considérant que l'association Intercommunalités de France organise la convention des intercommunalités de France, qui se déroulera à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026,

Considérant que cette manifestation constitue un temps d'échanges et de réflexion entre les représentants des intercommunalités françaises sur les politiques publiques et les enjeux relevant de l'exercice des compétences intercommunales ;

Considérant que les participations de **:**

- Gaëlle STRICOT, Présidente,

- Christelle MARCY, Vice-Présidente,

- Rozenn GUEGAN, Vice Présidente,

- David NAEL, Vice-Président

présentent un intérêt pour de l'Oust à Brocéliande Communauté notamment afin de représenter l'établissement, de participer aux travaux et échanges proposés et de recueillir des informations et retours d'expérience utiles à l'exercice des compétences intercommunales ;

Considérant que cette participation constitue une mission précise, exceptionnelle et temporaire accomplie dans l'intérêt de l'Oust à Brocéliande Communauté,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260928-C_2026_083-DE

Considérant que l'exécution d'un mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais nécessités par son accomplissement, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'accorder un mandat spécial pour représenter de l'Oust à Brocéliande Communauté et participer à la convention des intercommunalités de France, organisé par Intercommunalités de France, à Mme STRICOT, Mme MARCY, Mme GUEGAN, et M. NAEL,

- De prendre en charge, dans le cadre de ce mandat spécial et sous réserve de la présentation des justificatifs requis, les frais nécessaires à l'accomplissement de la mission, notamment :

- les frais de transport et de déplacement ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration ;
- les frais de stationnement, péage et autres dépenses directement liées au déplacement et nécessaires à l'accomplissement du mandat spécial.

- De préciser que les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses correspondantes sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article budgétaires correspondants.

- D'autoriser La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette prise en charge.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

